



## COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 06 NOVEMBRE 2018

Commune de MANDEREN

L'an deux mille dix-huit le six du mois de novembre à vingt heures quinze, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Manderen sous la présidence de DORBACH Régis

Etaient présents :

BECKER Christophe, BERGER Robert, SCHLENCK Gilbert, WEITER Joël, LELLIG Chantal, SOLANILLA Patricia, JOYEUX Robert, TRITZ Olivier,

Excusés : RITZEN Mark,

Non excusé :

Procuration :

Nombre de suffrages exprimés : 09 contre : 00 abstention 00

### **43/2018 CREATION DE LA COMMUNE NOUVELLE « MANDEREN-RITZING » PAR REGROUPEMENT DES COMMUNES DE MANDEREN ET RITZING**

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L-2113 et suivants ;

VU la Loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la Commune nouvelle ;

VU la loi N°2015-292 du 16 mars 2015 relative à « l'amélioration du régime des communes nouvelles » ;

CONSIDERANT que dès le début du mandat, lors des rencontres entre les maires et adjoints des communes de Launstroff, Ritzing, Manderen et Merschweiller, pour la construction d'une école à Manderen (RPIC), la création d'une commune nouvelle avait été évoquée ;

CONSIDERANT que lors de la réunion à la sous-préfecture de Thionville en présence de Monsieur le sous-préfet Thierry Bonnet avec les communes de Launstroff, Ritzing, Manderen et Merschweiller, pour faire notre demande de DETR pour le projet de RPIC, la création d'une commune nouvelle avait été évoquée ;

CONSIDERANT la réflexion entre les communes de Launstroff ; Ritzing ; Manderen et Merschweiller, sur une révision commune des cartes communales pour pérenniser la nouvelle école, la création d'une commune nouvelle avait été évoquée ;

CONSIDERANT que lors des rencontres entre les communes de Merschweiller ; Manderen et Ritzing en 2016, pour la mise en place d'un parc éolien commun, la création d'une commune nouvelle avait été évoquée ;

CONSIDERANT que lors des rencontres entre les communes de Manderen et Ritzing en 2015 pour la fusion des centres de secours, la création d'une commune nouvelle avait été évoquée ;

CONSIDERANT que la mise en place du RPIC avec périscolaire, la fusion de nos centres de secours, le parc éolien, la révision des cartes communales, le rapprochement des deux populations à travers les associations, le rapprochement des clubs de foot ;

CONSIDERANT que le conseil municipal de Manderen en a débattu à de nombreuses reprises, avec la conclusion que l'avenir des communes de notre taille était incertain et qu'un jour ou l'autre on nous imposerait de nous regrouper. De plus une commune de notre taille ne pouvait pas se défendre avec les mêmes arguments que les structures plus importantes ;

CONSIDERANT qu'en mettant en commun nos équipes et le personnel communal, nous pourrions rendre un meilleur service à la population.

CONSIDERANT une gestion des structures communes sera facilitée

CONSIDERANT les bonifications financières octroyées par l'Etat à la commune nouvelle, les premières simulations et l'attrait qu'elles constituent ;

CONSIDERANT que cette union permettra à notre territoire de s'affirmer plus fortement au sein du département de la Moselle et de la région Grand-Est, fier de son identité rurale et souhaitant maîtriser lui-même les évolutions qui pourraient un jour le toucher ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté, 9 voix pour (présents et représentés) :

DÉCIDE la création d'une Commune nouvelle, par regroupement des communes de Manderen et Ritzing pour une population totale (DGF) de 601 habitants, avec effectivité au 1er janvier 2019;

DÉCIDE que cette Commune nouvelle sera dénommée "Manderen-Ritzing", avec pour siège sa mairie, 3 route de Tunting 5780 Manderen ;

DÉCIDE que, comme la Loi le permet, le Conseil municipal de la Commune nouvelle sera formé, durant la période dite transitoire, courant jusqu'en 2020, de la somme de l'ensemble des Conseillers municipaux actuels des communes historiques, élus lors du scrutin de mars 2014 ;

DÉCIDE que le lissage des taux de fiscalité des différentes communes sera réalisé sur 3 années.

Décide que les projets envisagés et décidés par les conseils des communes de Manderen et de Ritzing seront maintenus et menés à terme par la commune nouvelle

DÉSIGNE comme comptable assignataire le responsable de la trésorerie de Thionville 3 frontières

DIT que la commune nouvelle reprendra les budgets principaux et budgets annexes des deux communes historiques conformément à la note annexée à cette délibération soit :

- les budgets principaux des 2 communes
- les budgets d'assainissement des 2 communes

DÉSIGNE le maire de Manderen, Monsieur Régis Dorbach, responsable des mesures conservatoires et urgentes de la commune nouvelle entre la date de création et l'élection du maire et des adjoints ;

DIT qu'attache sera prise dans les jours à venir auprès de Monsieur le Préfet, par les deux maires concernés, afin de lui demander d'acter par arrêté la création de la Commune nouvelle "Manderen-Ritzing"